Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901698-20251212-DCM2025059-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2025

DCM n° 2025-059

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Annick PHILIPPE, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ (présent à compter de la DCM 2025-059), Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Véronique LE GRAND, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent-e-s : M. Pascal LE GOFF a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE**,** M. Jean-Luc RENEVOT a donné procuration à Mme Annabelle CHARDONNEL, M. Mickaël ROINNÉ (présent à compter de la DCM 2025-059) a donné procuration à M. Didier LEROY, M. Daniel PLOUZENNEC a donné procuration à M. Pascal LE FEUNTEUN, M. Hervé CADIOU a donné procuration à M. Ludovic BARON, M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC, Mme Marie-Anne BLÉAS,

Nombre de conseillers en exercice : 21 Présents : 15 Exprimés : 20

****

JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES

Délibération n° 2025-059 : Demande de subvention Fonds Publics et Territoires : acquisition mobilier ALSH-maison de l'enfance

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Il est proposé de solliciter une aide à l'investissement de la CAF, pour l'acquisition de mobilier concernant : l'équipement du futur ALSH / maison de l'enfance.

La commune de Plogonnec souhaite poursuivre les actions menées envers l'enfance et la jeunesse en construisant un lieu dédié, avec pour objectifs principaux :

- Accueillir les enfants dans de meilleures conditions (accueil périscolaire, ALSH, ateliers du relais petite enfance, animations ponctuelles menées par le centre social Ulamir)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901698-20251212-DCM2025059-DE

- Implanter un lieu dédié à la famille sur le Pôle sportif et culturel de la commune : espace d'accueil, d'information, d'animation.

Ce lieu, plus spacieux, doit être équipé de mobilier dont la commune ne dispose pas pour le moment:
- tables et chaises supplémentaires (mobilier modulable en hauteur notamment) ;
- mobilier et matériel permettant l'aménagement de coins calmes dans les espaces de vie (espaces SNOEZELEN, espace de lecture, de repos) ;
- mobilier et matériel de sieste supplémentaires, pour s'adapter aux besoins des enfants
- équipements pour bureaux et salle de réunion ;
- équipements permettant l'information et l'organisation d'actions à destination des familles (vidéoprojecteur, espaces d'affichage) ;
- mobilier permettant de délimiter les espaces : cloisonnettes/ meubles de séparation, claustras
- petit électro-ménager permettant l'organisation d'ateliers cuisine, d'espaces collation lors de temps forts pour les familles.

Le montant des acquisitions est estimé à 16 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet d'acquisition de mobilier pour l'aménagement et l'équipement du futur ALSH / maison de l'enfance ;

- **Sollicite** une subvention auprès de la CAF au taux maximal de 50 %.

Fait à Plogonnec, le 22/12/2025, Le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.